

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS573

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Après l'accord des salariés de l'entreprise, l'employeur peut appliquer cet accord type à travers un document indiquant les stipulations retenues. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à favoriser le dialogue social en prévoyant que l'accord type prévu par cet article soit approuvé par les salariés auxquels il doit s'appliquer.